



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 82824

## Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par nombre de citoyens français souhaitant se rendre aux États-Unis du fait de l'exigence de ce pays de la présentation d'un passeport biométrique. Ces personnes, obligées de solliciter la délivrance d'un visa, se heurtent à des démarches et des délais particulièrement longs, entraînant des annulations de voyage. En réponse à la question n° 46091 du 24 août 2004, il a été répondu que l'application de cette obligation américaine, datant d'avril 2002 et devant entrer en vigueur le 26 octobre 2004 avait été reportée d'un an au 26 octobre 2005 afin de permettre aux pays bénéficiant du programme d'exemption de visa de délivrer des passeports conformes. Or il apparaît que la France n'est actuellement pas en mesure de délivrer des passeports biométriques qui devaient initialement être mis en production à la fin de l'automne 2005. Il semblerait que cette production est à nouveau bloquée du fait d'un recours du comité d'entreprise de l'Imprimerie nationale devant le tribunal administratif au motif que la fabrication de ces titres d'identité a été confiée à une société privée spécialisée et cette décision serait contraire aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 qui prévoit que l'Imprimerie nationale est seule autorisée à réaliser des passeports. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour mettre un terme, dans les plus brefs délais, à ce contentieux résultant d'une volonté corporatiste particulièrement préjudiciable à des milliers de voyageurs.

## Texte de la réponse

Le règlement européen n° 2252 du 13 décembre 2004 prévoit qu'à compter du 28 août 2006, tous les passeports délivrés par les États de l'Union européenne à leurs ressortissants doivent comporter un composant électronique (puce) contenant les données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance...) et l'image numérisée de leur titulaire. Par ailleurs, les autorités américaines exigent, depuis le 26 octobre 2005, la présentation d'un passeport électronique pour pénétrer sur leur territoire sans visa dans le cadre du programme d'exemption de visa ou, à défaut, un passeport comportant une zone de lecture optique délivré avant cette date. Le recours par le ministère de l'intérieur à une procédure d'appel d'offres pour l'attribution de la personnalisation des passeports électroniques a soulevé un contentieux juridictionnel tenant au champ d'application du monopole détenu par l'Imprimerie nationale en application de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993. Le Conseil d'État dans sa décision du 3 mars 2006 ayant confirmé l'ordonnance du juge des référés suspendant la signature du contrat avec le lauréat de l'appel d'offres, le ministère de l'intérieur a confié la réalisation de ces documents à l'Imprimerie nationale : les premiers passeports électroniques français ont été mis en circulation le 13 avril 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82824

**Rubrique** : Papiers d'identité

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 janvier 2006, page 153

**Réponse publiée le** : 25 juillet 2006, page 7838